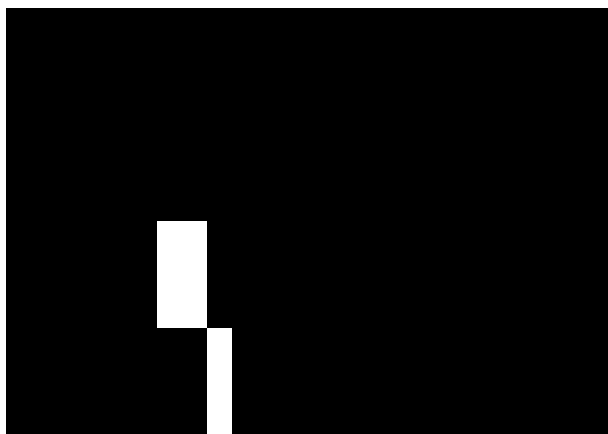


# Anti-phishing, Anti-Malware et protection des transactions bancaires pour ce logiciel de sécurité | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser,  
Accompagner, Former et Informer



#Anti-phishing,  
#Anti-Malware et  
protection des  
transactions bancaires pour ce  
logiciel de  
sécurité

Maintes fois récompensées par les critiques et les bêta-testeurs, les Editions 2016 des solutions de sécurité ESET sont enfin disponibles. Au programme, de nouvelles interfaces entièrement repensées et un nouvel outil pour sécuriser les transactions bancaires sur ESET Smart Security 9.



En plus des technologies indispensables comme l'anti-phishing (pour se protéger des e-mails de phishing) et l'anti-malware (pour se protéger des malwares cachés dans des e-mails ou des sites internet infectés) qui protègent les clients contre les menaces d'Internet, ESET Smart Security 9 contient une toute nouvelle protection des transactions bancaires. Cette fonction met à disposition l'ouverture d'un navigateur sécurisé pour veiller à ce que toutes les transactions financières en ligne soient effectuées en toute sécurité. L'utilisateur peut également paramétrer lui-même tous les sites bancaires de paiement en ligne qu'il consulte le plus fréquemment.



---

Réagissez à cet article

**Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :**

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été

Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe

Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?

Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?

Attaques informatiques : comment les repérer ?

**Quel est notre métier ?**

Former et accompagner les organismes à **se mettre en conformité avec la réglementation numérique (dont le RGPD)** et à **se protéger des pirates informatiques.**

**Quel sont nos principales activités ?**

▪ **RGPD**

- FORMATION AU RGPD
- FORMATION DE DPO
- AUDITS RGPD
- MISE EN CONFORMITÉ RGPD
- ANALYSES DE RISQUES (PIA / DPIA)

▪ **CYBERCRIMINALITÉ**

- FORMATIONS / SENSIBILISATION D'UTILISATEURS

- RECHERCHE DE PREUVES

- **EXPERTISES**

- EXPERTISES PRIVÉES
- EXPERTISES DE VOTES ÉLECTRONIQUES
- EXPERTISES JUDICIAIRES
- RECHERCHE DE PREUVES
- RÉCUPÉRATION DE DONNÉES PERDUES (SMS, Photos, Contacts...)



Notre Expert, Denis JACOPINI, est Expert en Informatique assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité**, **Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).

*« Mon métier consiste à mettre à votre disposition l'expérience que j'ai acquise pendant des dizaines d'années et*

les connaissances que je maintiens continuellement à jour par des formations, certification et diplômes permanentes car le savoir c'est comme une mise en conformité, c'est une démarche quotidienne qui permet une amélioration sur le long terme.

Denis JACOPINI »

## Besoin d'un Expert ? contactez-nous

---

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).



- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;



[Contactez-nous](#)



Source

<http://www.tuitec.com/face-a-la-hausse-des-cyberattaques-en-tunisie-eset-lance-ses-nouvelles-solutions/>

---

# Mise en conformité RGPD, les conseils de notre Expert

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer



Mise en conformité  
RGPD, les conseils  
de notre Expert

Depuis le 25 mai 2018, les établissements public ou privés, les associations, les entreprises etc. doivent se mettre en conformité avec un règlement Européen sur la Protection des Données dit RGPD. Face au flou présenté aux organismes, il nous paraissait important d'éclaircir la première étape d'une mise en conformité RGPD : l'Audit RGPD.

#### Art. 30 du RGPD

« Chaque responsable du traitement et, le cas échéant, le représentant du responsable du traitement tiennent un registre des activités de traitement effectuées sous leur responsabilité. »

**Le Net Expert** : Monsieur JACOPINI, quels conseils donnerez-vous à tous ceux qui souhaitent mettre en conformité leur établissement ?

**Denis JACOPINI** : Cette démarche doit commencer par une analyse précise et confidentielle de l'ensemble de vos systèmes de traitements de données.

Sachez qu'**il n'est pas obligatoire de passer par un organisme** pour réaliser ces démarches de mise en conformité.

Mieux que ça, **une démarche de mise en conformité RGPD peut être aidée et même dans certains cas vous coûter 0€.**

En effet, à l'instar du document unique ou d'une démarche qualité, la réalisation de cette démarche par un professionnel n'est pas obligatoire.

**Comment faire pour profiter de cet avantage ?**

En étant accompagné par un organisme de formation inscrit au datadock.

En effet, si vous disposez d'un budget formation, **la mise en conformité RGPD de votre organisme sera prise en charge.**

Vous ne vous sentez pas capable ?

Sachez que depuis 2011 j'accompagne des établissements à se mettre en conformité et qu'**en seulement 2 entretiens, des personnes apprennent la méthodes et sont en mesure de l'appliquer.**

• Lors du premier entretien, j'explique la démarche et l'essentiel des connaissances pour bien démarrer,

• Après quelques mises en pratique, je vous explique lors d'un second entretien les procédures en détail pour que vous atteigniez l'autonomie.

En fonction du temps à votre disposition, nous pouvons aussi bien vous apprendre à réaliser ces démarches en toute autonomie (**nous sommes organisme de formation et inscrits au Datadock et pouvez vous apprendre à réaliser vous même ces démarches**) ou bien **les réaliser pour vous** ou bien un mix des deux.

Pour en savoir plus sur les démarches RGPD que nous proposons, consultez le lien :

<https://www.lenetexpert.fr/mise-en-conformite-rgpd-accompagnement-personnalise>.

Si vous voulez en savoir plus sur le formateur, vous pouvez consulter cette page : En savoir plus sur Denis JACOPINI et son équipe).

**Intéressé par une démarche de mise en conformité avec la CNIL ?**

**Contactez-nous**

Denis JACOPINI

DPO n°15945

formateur n°93 84 03041 84

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



**Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?**

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD.**

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :



**Quelques articles sélectionnés par nos Experts :**

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Réagissez à cet article

Sources : Denis JACOPINI

# Arnaque au renouvellement de Nom de Domaine de votre site Internet | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer



Denis JACOPINI



vous informe

Arnaque au renouvellement de Nom de Domaine de votre site Internet



**Affligé, j'ai décidé aujourd'hui de vous faire part des dessous d'une arnaque qui peut concerner tout propriétaire de site Internet ou de de nom de domaine.**

Si vous avez un site Internet avec son propre nom de domaine ou si vous n'avez que le nom de domaine seul, vous savez très probablement que vous devez chaque année sortir votre chéquier ou votre carte bleue pour payer la redevance annuelle relative au nom(s) de domaine(s) .com, .net, .org, .fr relative à votre ou vos site(s) Internet.

En réalité, le nom de domaine que vous payez chaque année ne vous appartient pas. Il appartient au registre des noms de domaines NIC (Network information Center), organisation qui gère la base de données contenant des informations sur les sous-domaines ou domaine de second niveau. Cet organisme loue le nom de domaine à un registrar, qui, très probablement le sous-loue à un professionnel, et lui même vous le sous-sous-loue.

Rassurez-vous, ça a l'air complexe comme ça mais ça fait des dizaines d'année ce ça fonctionne comme ça et ça fonctionne très bien.

**L'arnaque est la suivante :**

Vous avez par exemple l'habitude de renouveler auprès de votre prestataire de services Internet préféré, votre nom de domaine, l'hébergement et les services internet associés disons par exemple au 1er Juillet (date d'anniversaire de votre nom de domaine, si vous avez opté pour une location annuelle.

Et tout à coup, vous recevez, en cours d'année un e-mail ressemblant à celui ci-dessous vous invitant à renouveler votre nom de domaine.

Méfiez-vous de ces pratiques frauduleuses que l'on appelle « slamming ».

Le slamming consiste à faire pression sur le titulaire d'un nom de domaine afin de lui dérober des sommes parfois astronomiques. Cette pratique existe dans d'autres domaines, notamment les télécommunications. En vous incitant à renouveler vos abonnements chez un nouveau fournisseur sous peine de voir disparaître votre nom de domaine, par exemple, le voleur compte sur votre crédulité, la peur et l'urgence, pour tirer profit de la situation.

De : noreply@rcrtnum3086.com [mailto:noreply@rcrtnum3086.com]  
Envoyé : jeudi 3 décembre 2015 06:14  
À : Locataire du nom de domaine <locataire@NomDeDomaine.com>  
Objet : RE: Attn: Domain Registration for NomDeDomaine.com

**RE: Attn: Domain Registration for  
NomDeDomaine.com**

Domain Name: [NomDeDomaine.com](#)

Bill To: Invoice # DEC-2-1088-3265587

Locataire du nom de domaine Invoice Date 12/2/2015

24 avenue de la Paix Terms Net 15

La ville, -, 75000 Due Date 12/7/2015

Document de Denis JACOPINI  
(C) 2015 P.O.#

[SECURE ONLINE PAYMENT](#)

Domain Name	Date Range	Price	Term
<a href="#">NomDeDomaine.com</a>	12/2/2015 - 12/2/2016	\$75.00	1 Year

Dear Locataire du nom de domaine,

Don't miss out on this offer which includes search engine submissions for [NomDeDomaine.com](#) for 12 months. There is no obligation to pay for this order unless you complete your payment by 12/7/2015. Our services provide submission and search engine ranking for domain owners. This offer for submission services is not required to renew your domain registration.

Failure to complete your search engine registration by 12/7/2015 may result in the cancellation of this order (making it difficult for your customers to locate you using search engines on the web).

You are under no obligation to pay the amount stated above unless you accept this offer by 12/7/2015. This is a courtesy reminder for [NomDeDomaine.com](#).

This offer for [NomDeDomaine.com](#) will expire on 12/7/2015. Act today!

For Domain Name:  
[NomDeDomaine.com](#)

Document de Denis JACOPINI  
(C) 2015

[SECURE ONLINE PAYMENT](#)

Exemple de message reçu incitant fortement à renouveler d'urgence.

**Les anomalies détectées sont :**

- Le « Date Range » ne correspond pas au dates d'anniversaire et de renouvellement réelles,
- Le prix est démesuré par rapport au prix que doit vous facturer votre prestataire de service,
- La fiche vous montre une offre limitée à une semaine (l'affaire du siècle à ne pas laisser passer !!!)

**TOUT CECI EST FAIT, PAR INGÉNIERIE SOCIALE, POUR VOUS OBLIGER A VOUS ENGAGER A CHANGER DE PRESTATAIRE DE GESTION DE NOM DE DOMAINE**

**Les conséquences possibles :**

- Prix du nom de domaine qui est plus élevé que celui de votre prestataire;
- vous donnez tous les pouvoirs à cet organisme sur la gestion du nom de domaine et l'hébergement sur lequel il va pointer
- vous donnez tous les pouvoirs à cet organisme sur la gestion des sous-domaines ;
- vous donnez tous les pouvoirs à cet organisme sur la gestion de toutes vos adresses e-mail.

**Nos conseils :**

Si votre prestataire répond toujours à vos mails ou au téléphone, rapprochez-vous de lui et demandez lui son avis.

Privilégiez de continuer à traiter avec lui que de traiter avec un organisme que vous ne connaissez pas, qui communique avec la langue de Shakespeare que vous ne maîtrisez peut-être pas et qui adopte ce type de pratique pour récolter de nouveaux clients...



---

Réagissez à cet article

---

CYBERARNAQUES - S'informer pour mieux se protéger  
(Le Livre)

Denis JACOPINI Marie Nocenti (Plon) ISBN :  
2259264220



Denis Jacopini, expert judiciaire en informatique diplômé et spécialisé en cybercriminalité, raconte, décrypte et donne des parades contre toutes les cyberarnaques dont chacun peut être victime.

Il est témoin depuis plus de 20 ans d'attaques de sites Internet, de piratages d'ordinateurs, de dépouillements de comptes bancaires et d'autres arnaques toujours plus sournoisement élaborées.

Parce qu'il s'est rendu compte qu'à sa modeste échelle il ne pourrait sensibiliser tout le monde au travers des formations et des conférences qu'il anime en France et à l'étranger, il a imaginé cet ouvrage afin d'alerter tous ceux qui se posent la question : Et si ça m'arrivait un jour ?

Plutôt que de présenter une longue liste d'arnaques Internet recensées depuis plusieurs années, Denis Jacopini, avec la collaboration de Marie Nocenti, auteur du roman Le sourire d'un ange, a souhaité vous faire partager la vie de victimes d'arnaques Internet en se basant sur des faits réels, présentés sous forme de nouvelles suivies de recommandations pour s'en prémunir. Et si un jour vous rencontrez des circonstances similaires, vous aurez le réflexe de vous méfier sans risquer de vivre la fin tragique de ces histoires et d'en subir les conséquences parfois dramatiques.

Pour éviter de faire entrer le loup dans votre bergerie, il est essentiel de le connaître pour le reconnaître !

Commandez sur Fnac.fr

---

<https://www.youtube.com/watch?v=lDw3kI7ra2s>

06/04/2018 A l'occasion de la sortie de son livre "CYBERARNAQUES : S'informer pour mieux se protéger", Denis JACOPINI répond aux questions de Valérie BENHAÏM et ses 4 invités : 7 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2010 (Symantec) 13,8 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2016 (Symantec) 19,3 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2017 (Symantec) Plus ça va moins ça va ? Peut-on acheter sur Internet sans risque ? Si le site

Internet est à l'étranger, il ne faut pas y aller ? Comment éviter de se faire arnaquer ? Comment on fait pour renifler une arnaque sur Internet ? Comment avoir un coup d'avance sur les pirates informatiques ? Quelle est l'arnaque qui revient le plus souvent ? Denis JACOPINI vous répond sur C8 avec Valérie BENHAÏM et ses invités.

Commandez sur Fnac.fr

---

[https://youtu.be/usg12zkRD9I?list=UUoHqj\\_HKcbzRuvIPdu3FktA](https://youtu.be/usg12zkRD9I?list=UUoHqj_HKcbzRuvIPdu3FktA)

12/04/2018 Denis JACOPINI est invité sur Europe 1 à l'occasion de la sortie du livre "CYBERARNAQUES S'informer pour mieux se protéger"

Comment se protéger des arnaques Internet

Commandez sur amazon.fr

---



Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis l'auteur de ce livre coécrit avec Marie Nocenti, romancière.

Pour ma part, je suis Expert de justice en informatique spécialisé en cybercriminalité depuis 1996 et en protection des Données à Caractère Personnel.

J'anime des formations et des conférences sur le RGPD et la Cybercriminalité pour aider les organismes à se protéger des pirates informatiques et à se mettre en conformité avec la réglementation autour du numérique (dont le RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données).

Commandez sur Fnac.fr

Sources : Denis JACOPINI & <http://blog.nordnet.com/noms-de-domaine-2/cybersquatting-noms-de-domaine-2/les-arnaques-aux-noms-de-domaine.html>

---

# Comment se prémunir du phishing | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer



**Comment se prémunir du phishing**

Le phishing, francisé sous le nom de „hameçonnage », est une méthode de fraude qui sévit sur le Web depuis 2005. Cette dernière permet de soutirer des données sensibles en exploitant les failles informatiques pour piéger les internautes.

[popup show= »ALL »]

#### Un phénomène actuel omniprésent

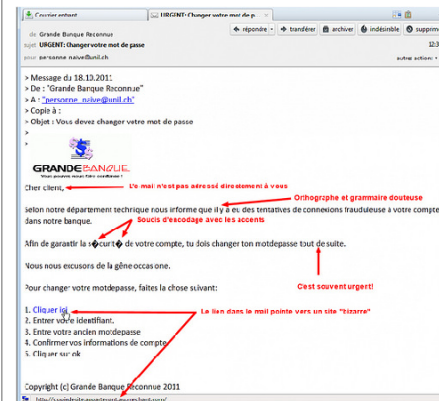
L'actualité ne cesse d'en rapporter les méfaits : l'attaque de TV5 Monde, la création d'un phishing Google qui ressemble comme deux gouttes d'eau au célèbre moteur de recherche et l'élaboration d'une opération phishing pour s'évader d'une prison sont autant de phénomènes d'actualité qui démontrent que ce genre de fraude est de plus en plus perfectionné. Il est d'ailleurs estimé qu'un Internaute sur 10 se laisserait prendre au piège, c'est ce que révèle un article de Metronews. Afin de contrer ce phénomène, l'association Phishing-Initiative a été créée dans le but de protéger les internautes et de freiner les tentatives de phishing, toujours plus nombreuses.

#### Comment reconnaître un mail frauduleux ?

Comment repérer le vrai du faux ? Voici quelques méthodes qui permettent de voir si vous avez à faire à une tentative de phishing par e-mail :

- Votre e-mail semble provenir de votre banque et a l'air d'en être une copie originale, avec son logo et ses couleurs. Commencez par lire le message, si vous trouvez des erreurs d'orthographe ou des erreurs d'affichage, vous saurez qu'il ne s'agit alors que d'une pâle copie.
- Un message vous invite à vous rendre sur une page externe. Méfiance ! Avant de cliquer sur le lien, passez la souris sur le lien sans cliquer dessus. En bas à droite, vous découvrirez une URL « bizarre », qui n'a rien à voir avec l'entreprise.
- Le mail est trop insistant (dans le pire des cas, vous prédit une catastrophe) et vous demande expressément de donner vos codes bancaires et informations personnelles.

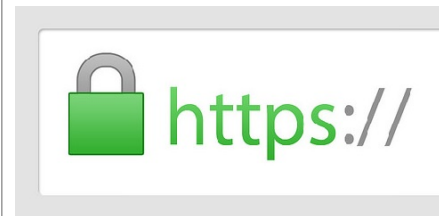
En voici un exemple type :



Flicker – phishing\_exemple hameconnage pardownloadsource.fr, CC BY 2.0, Certains Droits Réservés

#### Comment effectuer un paiement en ligne sécurisé ?

• Comment éviter la fraude et payer en toute sécurité quand vous faites vos achats en ligne ? Comment savoir s'il ne s'agit pas d'une tentative de phishing ? Vérifiez toujours lors de votre paiement que le site est sécurisé : l'URL débute par « https » et est accompagnée d'un petit cadenas, de cette façon :



Flicker – https par Sean MacEntee, CC BY 2.0, Certains Droits Réservés Et si vous ne souhaitez pas livrer vos coordonnées bancaires lors d'un achat en ligne, il existe des modes de paiements alternatifs qui ne nécessitent pas vos données bancaires. Plus sûrs, ils ne sont toutefois pas infaillibles :

• PayPal, que l'on ne présente plus, permet de la même manière d'acheter ou de vendre en ligne sans livrer le moindre code bancaire grâce à un compte virtuel qu'il est possible de remplir selon vos besoins. Si des systèmes tels que PayPal sont régulièrement confrontés à des tentatives de phishing (vigilance donc !), le fraudeur ne peut cependant remonter à votre compte en banque, ce qui vous offre une sécurité supplémentaire.

• La carte virtuelle prépayée autorise un paiement en ligne sécurisé puisqu'en aucun cas vous ne livrez vos coordonnées bancaires sur Internet. Pour comprendre comment cela fonctionne, vous pouvez vous fier aux instructions de Paysafecard.

• Concernant le m-paiement, soit le paiement par mobile, Apple Pay utilise les concepts de jetons de paiement et l'identification biométrique pour une protection optimale. Mais, malgré la technologie développée par Apple, des hackers ont réussi à mener une vaste fraude bancaire en volant des données bancaires et en les installant sur de nouveaux Iphone.

Quel que soit votre moyen de paiement en ligne, restez vigilants !

## Réagissez à cet article

---

CYBERARNAQUES - S'informer pour mieux se protéger (Le Livre)

Denis JACOPINI Marie Nocenti (Plon) ISBN : 2259264220



Denis Jacopini, expert judiciaire en informatique diplômé et spécialisé en cybercriminalité, raconte, décrypte et donne des parades contre toutes les cyberarnaques dont chacun peut être victime.

Il est témoin depuis plus de 20 ans d'attaques de sites Internet, de piratages d'ordinateurs, de dépouillements de comptes bancaires et d'autres arnaques toujours plus sournoisement élaborées.

Parce qu'il s'est rendu compte qu'à sa modeste échelle il ne pourrait sensibiliser tout le monde au travers des formations et des conférences qu'il anime en France et à l'étranger, il a imaginé cet ouvrage afin d'alerter tous ceux qui se posent la question : Et si ça m'arrivait un jour ?

Plutôt que de présenter une longue liste d'arnaques Internet recensées depuis plusieurs années, Denis Jacopini, avec la collaboration de Marie Nocenti, auteur du roman *Le sourire d'un ange*, a souhaité vous faire partager la vie de victimes d'arnaques Internet en se basant sur des faits réels, présentés sous forme de nouvelles suivies de recommandations pour s'en prémunir. Et si un jour vous rencontrez des circonstances similaires, vous aurez le réflexe de vous méfier sans risquer de vivre la fin tragique de ces histoires et d'en subir les conséquences parfois dramatiques.

Pour éviter de faire entrer le loup dans votre bergerie, il est essentiel de le connaître pour le reconnaître !

Commandez sur [Fnac.fr](http://Fnac.fr)

---

<https://www.youtube.com/watch?v=lDw3kI7ra2s>

06/04/2018 A l'occasion de la sortie de son livre "CYBERARNAQUES : S'informer pour mieux se protéger", Denis JACOPINI répond aux questions de Valérie BENHAÏM et ses 4 invités : 7 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2010 (Symantec) 13,8 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2016 (Symantec) 19,3 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2017 (Symantec) Plus ça va moins ça va ? Peut-on acheter sur Internet sans risque ? Si le site Internet est à l'étranger, il ne faut pas y aller ? Comment éviter de se faire arnaquer ? Comment on fait pour renifler une arnaque sur Internet ? Comment avoir un coup d'avance sur les pirates informatiques ? Quelle est l'arnaque qui revient le plus souvent ? Denis JACOPINI vous répond sur C8 avec Valérie BENHAÏM et ses invités.

Commandez sur [Fnac.fr](http://Fnac.fr)

---

[https://youtu.be/usg12zkRD9I?list=UUoHqj\\_HKcbzRuvIPdu3FktA](https://youtu.be/usg12zkRD9I?list=UUoHqj_HKcbzRuvIPdu3FktA)

12/04/2018 Denis JACOPINI est invité sur Europe 1 à l'occasion de la sortie du livre "CYBERARNAQUES S'informer pour mieux se protéger"

Comment se protéger des arnaques Internet

Commandez sur [amazon.fr](http://amazon.fr)

---





Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis l'auteur de ce livre coécrit avec Marie Nocenti, romancière.

Pour ma part, je suis Expert de justice en informatique spécialisé en cybercriminalité depuis 1996 et en protection des Données à Caractère Personnel.

J'anime des formations et des conférences sur le RGPD et la Cybercriminalité pour aider les organismes à se protéger des pirates informatiques et à se mettre en conformité avec la réglementation autour du numérique (dont le RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données).

Commandez sur [Fnac.fr](https://www.fnac.fr)

Source : <https://www.globalsecuritymag.fr/Cybercriminalite-se-premunir-du,20150429,52544.html>

---

# Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

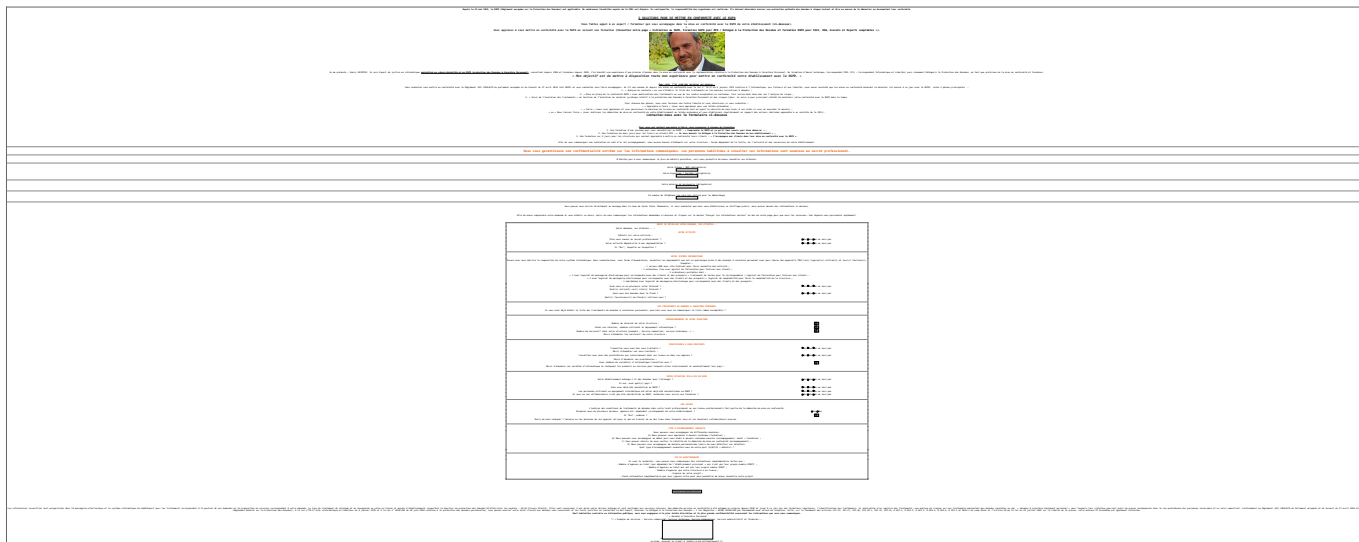
Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer



Depuis 2012, nous accompagnons des établissements dans leur mise en conformité avec la réglementation sur les Données à Caractère Personnel.



Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement



Source : Denis JACOPINI

# Formation RGPD pour TPE / PME / DPO / Délégué à la Protection des Données et formation RGPD pour SSII, ESN, Avocats, Experts comptables et consultants

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer





Formation RGPD  
pour TPE / PME /  
DPO / Délégué à  
la Protection  
des Données et  
formation RGPD  
pour SSII, ESN,  
Avocats, Experts  
comptables et  
consultants

Depuis le 25 mai 2018, le RGPD (Règlement européen sur la Protection des Données) est applicable. De nombreuses formalités auprès de la CNIL ont disparu. En contrepartie, la responsabilité des organismes est renforcée. Ils doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

## 2 SOLUTIONS POUR SE METTRE EN CONFORMITÉ AVEC LE RGPD

Vous apprenez à vous mettre en conformité avec le RGPD en suivant une formation (ci-dessous) ;

Vous faites appel à un expert / formateur qui vous accompagne dans votre mise en conformité avec le RGPD de votre établissement (consultez notre page « Services d'accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD »).



Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis Expert de justice en informatique spécialisée en cybercriminalité et en RGPD (protection des Données à Caractère Personnel), consultant depuis 1996 et formateur depuis 1998. J'ai bientôt une expérience d'une dizaine d'années dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel. De formation d'abord technique, Correspondant CNIL (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis récemment Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il m'est ainsi aisé d'expliquer le côté pragmatique de la démarche de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif est de vous transmettre mon savoir, vous dévoiler mes techniques mes outils car c'est bien ce que les personnes qui souhaitent s'inscrire à une formation RGPD attendent. »

- Pour cela, j'ai créé 3 niveaux de formation.**
- Cette formation a pour objectif de vous faire découvrir l'essentiel de ce règlement Européen, de vous apprendre les principes du RGPD permettant à la fois de comprendre l'intérêt de la démarche de mise en conformité RGPD et de réaliser les premières actions ;
- Une formation d'une journée pour les indépendants, TPE et les PME « Comprendre le RGPD et ce qu'il faut savoir pour bien démarrer ».
  - Une formation de deux jours pour les DPO « Je veux devenir le Délégué à la Protection des Données de mon établissement ». Que vous soyez bientôt ou soyez déjà désigné « Délégué à la Protection des Données » ou « DPO », nous vous conseillons cette formation. Cette formation vous permettra de rentrer en profondeur dans le Règlement Européen et vous présentera des éléments concrets afin de mettre en place durablement une mise en conformité avec le RGPD au sein de votre établissement ;
  - Une formation sur 4 jours pour les consultants « J'accompagne mes clients dans leur mise en conformité avec le RGPD ». Vous êtes une société d'informatique, un cabinet d'avocat, un cabinet d'expertise comptable et souhaitez accompagner vos clients dans leur mise en conformité avec le RGPD, cette formation est composée de 2 jours de théorie et 2 jours de pratique dont 1 dans l'établissement de votre choix (le votre ou celui d'un client). Suivez la formation qui vous apportera la plus grande autonomie avec le RGPD de tout notre catalogue.

### et des services sur mesure.

1. Vous souhaitez tout faire -> Nous vous apprendrons à mettre votre établissement en conformité. Le plupart du temps, le contenu de ces formations est personnalisé et adapté à vos besoins spécifiques ;
2. Vous ne savez pas par où commencer -> Nous ferons l'état des lieux, mettrons en place le registre puis nous vous apprendrons à maintenir la conformité des traitements ;
3. Vous ne souhaitez rien faire -> Nous nous occuperons de tout.
- Plus d'information sur nos services d'accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD ici

### Formation pour TPE/PME « Comprendre le RGPD et ce qu'il faut savoir pour bien démarrer » : 1 jour

(Découvrez et comprenez la démarche de mise en conformité)  
Découvrez l'essentiel du RGPD, apprenez les principes du RGPD permettant à la fois de comprendre l'intérêt de la démarche de mise en conformité RGPD et de réaliser les premières actions.  
Consultez les dates de nos prochaines formations  
« Comprendre le RGPD et ce qu'il faut savoir pour bien démarrer »

### Formation pour DPO « Je veux devenir le Délégué à la Protection des Données de mon établissement » : 2 jours

(Mettez en place une démarche de mise en conformité RGPD)  
Que vous soyez bientôt ou soyez déjà désigné « Délégué à la Protection des Données » ou « DPO », nous vous conseillons cette formation. Cette formation vous permettra de rentrer en profondeur dans le Règlement Européen et vous présentera des éléments concrets afin de mettre en place durablement une mise en conformité avec le RGPD au sein de votre établissement.  
Consultez les dates de nos prochaines formations  
« Je veux devenir le Délégué à la Protection des Données de mon établissement »

### Formation pour consultants « J'accompagne mes clients dans leur mise en conformité avec le RGPD » : 3 jours + 1 jour dans votre établissement

(C'est le moment ou jamais de vendre des services autour du RGPD)  
Enfin, si votre objectif est avant tout de développer l'activité de mise en conformité avec le RGPD afin de vendre cette prestation auprès de vos clients, cette formation est faite sur mesure pour vous en vous apportant l'ensemble des mesures et des cas qu'il est nécessaire de maîtriser pour que vos clients soient mis sur le chemin de la mise en conformité. Vous êtes une société d'informatique, un cabinet d'avocat, un cabinet d'expertise comptable, un consultant et souhaitez accompagner vos clients dans leur mise en conformité avec le RGPD, cette formation se passe sur 3 jours en groupe plus une journée supplémentaire en individuel pour superviser la mise en place du RGPD dans votre établissement ou chez un de vos clients (frais liés au déplacement dans cet établissement en sus). Suivez la formation qui vous apportera la plus grande autonomie dans la mise en conformité de tout notre catalogue.  
Consultez les dates de nos prochaines formations  
« J'accompagne mes clients dans leur mise en conformité avec le RGPD »

### Formation RGPD « Mise en conformité RGPD sur mesure » (pour TPE/PME)

(Pour ceux qui souhaitent une formation ou un accompagnement personnalisé dans la mise en conformité RGPD)  
Que ayez bientôt ou déjà désigné « Délégué à la Protection des Données » ou « DPO » dans votre établissement, si vous souhaitez que nous élaborions une formation personnalisée dans son contenu ou dans son organisation, nous ferons un plaisir d'étudier votre demande et d'élaborer une proposition adaptée à vos besoins.

### Accompagnement à la mise en conformité RGPD de mon établissement

Vous souhaitez vous mettre en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit RGPD) et vous souhaitez vous faire accompagner. Au fil des années et depuis les mises en conformité avec la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous avons constaté que les mises en conformité devaient se dérouler (et encore à ce jour avec le RGPD) selon 3 phases principales :

- « Analyse du contexte » en vue d'établir la liste des traitements et les mesures correctives à adopter ;
- « Mise en place de la conformité RGPD » avec amélioration des traitements en vue de les rendre acceptables ou conformes. Ceci inclue dans bien des cas l'analyse de risque ;
- « Suivi de l'évolution des traitements » en fonction de l'évolution du contexte juridique relatif à la protection des Données à Caractère Personnel et des risques Cyber. Ce suivi a pour principal intérêt de maintenir votre conformité avec le RGPD dans le temps.

Pour chacune des phases, nous vous laissons une totale liberté et vous choisissez si vous souhaitez :

- « Apprendre à faire » (nous vous apprenons pour une totale autonomie) ;
- « Faire » ;
- « ou » Nous laisser faire ».

Afin de vous communiquer une indication du coût d'un tel accompagnement, nous aurons besoin d'éléments sur votre structure : Durée dépendant de la taille, de l'activité et des ressources de votre établissement.

N'hésitez pas à contacter notre équipe.

Intéressé pour assister à une de nos sessions de formation en France, choisissez la ville qui vous intéresse. Vous souhaitez que nous nous déplacions au sein de votre établissement pour une formation ou pour un accompagnement individuel, indiquez-le dans les commentaires.

Votre Prénom / NOM (obligatoire)

Votre adresse de messagerie (obligatoire)

Un numéro de téléphone (pour faciliter l'organisation)

### Vous souhaitez avoir des informations sur :

- la formation « Comprendre le RGPD » : 1 jour  
 la formation « Je veux devenir Délégué à la Protection des Données » : 2 jours  
 la formation « Je mets en conformité mon établissement » : 3+1 jours  
 la formation « Mise en conformité RGPD sur mesure »  
 un accompagnement personnalisé au RGPD

### Vous souhaitez réserver une ou plusieurs places(s) à la formation :

Formation pour TPE/PME : « Comprendre le RGPD et ce qu'il faut savoir pour bien démarrer »

Pas de date de prévue pour l'instant.

Face à une importante demande en formations et en accompagnements personnalisés ou individuels, nous avons momentanément interrompu l'organisation de formations de groupe. Nous sommes néanmoins à votre entière disposition si vous souhaitez organiser une formation dans vos locaux. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins et voyons ensemble si nous pouvons vous trouver une solution.

Formation pour DPO : « Je veux devenir le Délégué à la Protection des Données de mon établissement »

Pas de date de prévue pour l'instant.

Face à une importante demande en formations et en accompagnements personnalisés ou individuels, nous avons momentanément interrompu l'organisation de formations de groupe. Nous sommes néanmoins à votre entière disposition si vous souhaitez organiser une formation dans vos locaux. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins et voyons ensemble si nous pouvons vous trouver une solution.

Formation pour consultants : « J'accompagne mes clients dans leur mise en conformité avec le RGPD »

Pas de date de prévue pour l'instant.

Face à une importante demande en formations et en accompagnements personnalisés ou individuels, nous avons momentanément interrompu l'organisation de formations de groupe. Nous sommes néanmoins à votre entière disposition si vous souhaitez organiser une formation dans vos locaux. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins et voyons ensemble si nous pouvons vous trouver une solution.

Autre ville ou sujets souhaités en individuel (indiquez ci-dessous)

Votre message avec vos préférences de date ou vos commentaires

Envoyer

Nos formations s'organisent en groupe. Le lieu de la formation sera facilement accessible à Métro à Paris, facilement accessible en tramway à Lyon et à proximité d'une gare TGV et disposera d'un parking à Marseille. Votre place ne sera réservée qu'à la réception de votre acompte. Si la formation était annulée (nombre de participants insuffisants ou en cas de force majeure), votre acompte sera remboursé en intégralité dans les 5 jours (les chèques seront encaissés à partir du jour de la formation). En cas d'annulation de votre part moins de 48 heures avant la formation, l'acompte pourra ne pas être remboursé car destiné à régler les frais de réservation de salle et d'organisation, eux même remboursables.

### LE FORMATEUR : Denis JACOPINI



Denis JACOPINI est Expert de Justice en informatique spécialisée en cybercriminalité et en RGPD (protection des Données à Caractère Personnel). Il est diplômé en Cybercriminalité, « Drott » de l'Expertise Judiciaire et est Certifié en Gestion des Risques des Systèmes d'Information. Il est formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996, il a une expérience d'une dizaine d'années dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel. De formation d'abord technique dans la sécurité informatique, Correspondant CNIL (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis récemment Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'expliquer le côté pragmatique de la démarche de mise en conformité avec le RGPD à tout public.

« Mon objectif est de vous transmettre mon savoir, vous dévoiler mes techniques mes outils car c'est bien ce que les personnes qui souhaitent s'inscrire à une formation RGPD attendent. »

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



---

**Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?**

**Contactez-nous**

---

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique,



Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« *Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL.* ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :



### **Quelques articles sélectionnés par nos Experts :**

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)



---

Réagissez à cet article

---

Source : Denis JACOPINI et *Règlement européen : se préparer en 6 étapes*

---

## **Info pratique : Attitude à adopter en cas de réception d'un e-mail étrange voire douteux | Denis JACOPINI**

Info pratique : Attitude à adopter en cas de réception d'un e-mail étrange voire douteux

Vous recevez un e-mail étrange voire douteux, vous craignez être victime d'une arnaque ? Apprenez à les identifier et adoptez une attitude visant à contribuer à la destruction de ces réseaux.

**Protection des données  
personnelles : Les  
entreprises ne respectent pas  
la Loi et jouent avec les  
données de leur clients. Ca  
pourrait bien leur coûter  
cher ! | Denis JACOPINI**

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser,  
Accompagner, Former et Informer



**Protection des  
données  
personnelles  
: Les  
entreprises ne  
respectent pas  
la Loi et jouent  
avec les données  
de leur clients.  
Ca pourrait bien  
leur coûter cher  
!**

Depuis 1978, les entreprises sont soumises à des obligations en terme de déclaration de traitements de données personnelles à la CNIL. Ne pas se soumettre à ces obligations, rend pénalement responsable le chef d'entreprise et passible d'une amende jusqu'à 300 000 euros. Une loi et des obligations quasiment tout le temps oubliées. Depuis le 25 mai 2018, les sanctions sont portées à 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaire.

#### A quoi sert la CNIL ?

Positionnez-vous d'abord en tant que consommateur. Lorsque vous commandez, achetez, communiquez, savez-vous où vont les informations personnelles ou confidentielles que vous confiez aveuglément ? Seriez-vous d'accord si toutes les données (coordonnées postales, e-mail, bancaires, santé, politique, religion, habitudes de consommation etc.) que vous communiquez en toute confiance à des tiers se retrouvent dispersées dans la nature et à la vue de tout le monde ? J'imagine que non ! Vous vous attendez plutôt à ce que tous les tiers prennent soin de conserver précieusement vos informations qui sont pour chacun d'entre nous précieuses et confidentielles pour certaines.

#### À la place de ça, où font les entreprises ?

Elles utilisent vos coordonnées pour envoyer de la publicité et surcharger votre boîte e-mail, votre téléphone, votre boîte aux lettres. Plus grave, certains vont vendre ou louer vos coordonnées à des tiers pour monnayer vos informations personnelles. Plus grave encore, d'autre encore vont stocker vos précieux éléments sur des systèmes informatiques non sécurisés. Et c'est aussi comme ça qu'on se retrouve rapidement noyé par les spams ou les virus, victime d'usurpation d'identité ou pire... C'est pour canaliser cela que la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) existe. Sa mission officielle est de « veiller à ce que le développement des nouvelles technologies ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques ».

#### Qui est concerné ?

Tout professionnel, organisme, association qui gère un fichier client, contact, mail, salariés, élèves, patients... que ce fichier soit informatisé ou géré sur papier. Les seuls qui n'ont pas à faire de telles déclarations sont les particuliers et les associations, mais seulement pour les traitements qui concernent les données de leurs membres.

#### Les réactions les plus courantes lors de mes conférences

Lorsque j'anime des ateliers, des tables rondes ou des conférences sur le sujet des risques juridiques du chef d'entreprise face aux nouveaux usages de l'informatique ou des obligations des entreprises vis à vis de la CNIL, et que le volet des obligations par rapport à la loi Informatique et Libertés est abordé, il m'est systématiquement posé la question suivante :

« Mais, comment se fait-il qu'on ne soit pas informé de ces obligations ? »

Et ma réponse au chef d'entreprises est systématiquement toujours la même :

« Par pure négligence de votre part... Que votre entreprise ait 0 ou 100 000 salariés, les obligations sont les mêmes et existent depuis 1978 au travers de la Loi Informatique et Libertés. Lorsque vous avez créé votre entreprise, vous vous êtes engagés à respecter la réglementation pendant toute la vie de votre entreprise. Et cette loi, je vous l'accorde, longtemps restée dans l'ombre, fait partie des règles qui doivent être obligatoirement respectées. Comme vous avez vu tout à l'heure, si vous vous positionnez en tant que consommateur, il vous semble évident que vos données personnelles soient protégées. Comme cette précaution absolue n'est pas une priorité naturelle pour les entreprises, un gendarme a été créé pour informer, surveiller, contrôler et sanctionner les entreprises fautives. Vous faites certainement partie des patrons qui essaient de gérer leur entreprise du mieux possible et avec vos problèmes et vos priorités vous y arrivez je pense très bien. Vous vous souciez probablement d'abord de la réglementation à respecter en matière sociale, fiscale et en rapport de votre activité professionnelle. Je sais qu'il est matériellement impossible de tout savoir, et de connaître toutes les lois. C'est ce que moi j'appelle faire des impasses. Sauf que là, c'est des impasses qui peuvent vous coûter jusqu'à 300 000 euros. »

#### Pourquoi parle-t-on de la CNIL si souvent aujourd'hui ?

Parce qu'elle tire la sonnette d'alarme devant les changements de nos habitudes et l'évolution de la technologie fait très important qui s'est passé depuis le début des années 80 : L'informatique s'est répandue dans quasiment tous les domaines sans réellement tenir compte de la sécurité des données. Peu savent que depuis les années 90, Internet qui s'impose à nous utilise un protocole de communication qui à la base ne sont pas sécurisés. Ensuite, nous sommes entrés dans l'ère des objets connectés avec un risque permanent de se faire « pomper » nos données. On ne va plus seulement parler de coordonnées postales téléphoniques ou bancaires, mais aussi de données de santé, d'habitudes alimentaires, de sommeil, de sortie, de loisirs... Vous ou j'ou nous joujoux hi-tech connectés, votre smartphone ou votre ordinateur soient perdus ou piratés, les données qu'ils stockent sont librement accessibles. De plus, il ne se passe pas un jour sans qu'un opérateur, une société Web, une entreprise se fasse pirater son système informatique et par la même occasion les données de ses clients. Il y a deux types de cibles : celles qui ont beaucoup de trésorerie à se faire voler, et les millions de malchanceux qui ont le manque de sécurité à été automatiquement détecté qui vont être la proie de cybercriminels. Pour vous donner une idée, 144 milliards d'emails sont échangés chaque jour et 68,8% d'entre eux sont des spams et nombreux cachent des réseaux cybercriminels. 400 Millions de personnes sont concernées par des cyberattaques chaque année. Vous comprenez maintenant pourquoi il devient urgent de canaliser tous ces usages et déjà les premiers débordements avant que ça continue à s'aggraver.

#### Est-ce risqué de ne pas respecter la Loi Informatique et Libertés

Même si en référence la loi du 29 mars 2011 relative au défenseur des droits, la CNIL peut rendre publiques les sanctions pécuniaires qu'elle prononce, il n'y a jusqu'à maintenant eut que très peu de sanctions prononcées. En 2013, 414 contrôles ont abouti à 14 sanctions.

On eut en avoir liste sur <http://www.cnil.fr/institution/missions/sanctionner/les-sanctions-prononcees-par-la-cnil/>

Cependant, le niveau de risque devrait exploser en 2015 ou du moins, dès la mise en application du règlement européen relatif aux traitements de données à caractère personnel. Selon les infractions, le montant des sanctions peut aujourd'hui s'élever jusqu'à 300 000 euros. Cependant, compte tenu de leur chiffre d'affaire démesuré, certaines entreprises peuvent continuer à sourire avec de telles amendes (par exemple google et ses 60 milliards de chiffre d'affaire, ou Facebook, Appel, Orange...).

Devant ces situations, la Commission Européenne décide de frapper un grand coup avec un règlement européen et au travers de deux principales actions répressives :

- 1) Augmenter plafond des amendes jusqu'à 5% du chiffre d'affaire ( ça pourrait donner 3 milliards de dollars d'amende maximale par infractions pour google)
  - 2) Rendre Obligatoire pour toute entreprise, de déclarer sous 24h à la CNIL le moindre incident de sécurité (virus, perte données, perte ou vol de matériel, piratage...), laquelle pourra vous obliger d'informer tous vos clients que la sécurité de leurs données personnelles a été compromise. Cette obligation existe déjà depuis juin 2013 mais seulement pour les OIV (Opérateurs d'Importance Vitale).
- Souvenez-vous l'affaire du piratage d'Orange en janvier et avril 2014 et les articles de presse peu valorisants pour la marque et inquiétant pour ses clients. Le règlement européen prévoit d'obliger toutes les entreprises d'informer l'ensemble des propriétaires dont la sécurité a été compromise suite à un piratage, une perte ou à un vol de données personnelles ou de matériel contenant des données personnelles. Ainsi, on ne parle plus d'un risque financier, mais d'un risque de mauvaise réputation des entreprises face à leurs clients et concurrents.

#### Concrètement, que faut-il faire pour de mettre en conformité avec la CNIL ?

L'article premier de la Loi définit que l'informatique doit être au service de chaque citoyen. Son développement doit s'opérer dans le cadre de la coopération internationale. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

L'article 2 précise que la loi s'applique aux traitements de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans des fichiers.

Enfin l'article 22 indique que les traitements de données à caractère personnel font l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

En d'autres termes, pour se mettre en conformité, il faut déclarer à la CNIL l'ensemble des traitements de données qui concernent des informations permettant d'identifier des personnes.

Je tiens à préciser qu'on ne déclare pas ou on ne donne pas à la CNIL ses données, on ne déclare que des traitements de données à caractère personnel.

Lien vers la Loi Informatique et Libertés <http://www.cnil.fr/documentation/textes-fondateurs/loi78-17/>

#### Mon conseil en 4 étapes pour se mettre en conformité avec la CNIL

- 1) Identifier l'ensemble des traitements de données permettant d'identifier des personnes.
- 2) Procéder à l'analyse détaillée de ses traitements et corriger les actions qui ne sont pas conformes à la Loi Informatique et Libertés en terme de sécurité des fichiers, de confidentialité des données, de durée de conservation des documents, d'information des personnes, de demande d'autorisation et de finalité des traitements.
- 3) Déclarer le traitement à la CNIL ou désigner un Correspondant Informatique et Libertés qui sera chargé de tenir à jour un registre des traitements sans avoir à les déclarer séparément.
- 4) Faire un à deux points par an pour reporter dans le registre les changements sur les traitements existants et les y ajouter les nouveaux.

En cas d'impossibilité d'adapter votre traitement de données personnelles par rapport à la Loi Informatique et Libertés, une demande d'avis ou d'autorisation doit être formulée à la CNIL.

Bien évidemment, la réponse de la CNIL doit être attendue avant d'utiliser le traitement concerné.

Une fois ces étapes de « mise sur rails » accomplies, la personne qui aura en charge la fonction de correspondant dans votre entreprise aura obligation de tenir un registre des traitements mis en œuvre au sein de l'organisme (consultable par la CNIL ou tout demandeur sur simple demande) et de veiller au respect des dispositions de la loi « informatique et libertés » au sein de l'organisme.

#### Est-on obligé de faire une déclaration pour chaque traitement ?

Oui et Non  
Non si vous nommez un Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ou'il soit interne à l'entreprise ou externe (si vous souhaitez déléguer la responsabilité à quelqu'un d'externe à l'entreprise, comme je le fais pour de nombreuses entreprises). Le CIL n'aura alors qu'à tenir à jour un registre répertoriant l'ensemble des traitements de données à caractères personnel et leurs caractéristiques détaillées. Ce registre devra pouvoir être consultable par la CNIL mais aussi par quiconque vous en fera la demande.  
Oui si vous décidez de ne pas déclarer un Correspondant Informatique et Libertés.

#### Qui peut être ou devenir CIL ?

La loi prévoit que le correspondant Informatique et Libertés est une personne bénéficiant des qualifications requises pour exercer ses missions.

Aucun agrément n'est prévu et aucune exigence de diplôme n'est fixée.

Néanmoins, le CIL doit disposer de compétences variées et adaptées à la taille comme à l'activité du responsable des traitements.

Ces compétences doivent porter tant sur l'informatique et les nouvelles technologies que sur la réglementation et législation relative à la protection des données à caractère personnel.

L'absence de conflit d'intérêts avec d'autres fonctions ou activités exercées parallèlement est également de nature à apporter les garanties de l'indépendance du CIL. C'est pourquoi la fonction de correspondant est incompatible avec celle de responsable de traitements. Sont concernés le représentant légal de l'organisme (ex. : le maire / le PDG) et les autres personnes participant à la prise de décisions en matière de mise en œuvre des traitements (ex. : les conseillers municipaux / les personnes disposant d'une délégation de pouvoirs).

#### Des difficultés pour vous mettre en conformité ?

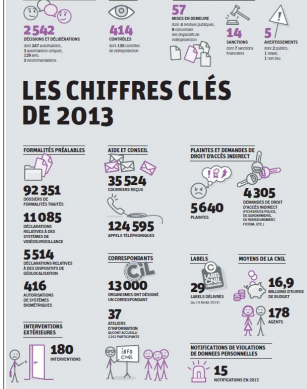
Pour vous mettre en conformité avec la CNIL, il vaut mieux être sensibilisé à la loi Informatique et Libertés et aux règles et obligations qui en découlent (obligation d'information, droit d'accès, traitement des réclamations...).

Pour que votre mise en règle se fasse dans de bonnes conditions, nous pouvons nous charger de former et de suivre une personne de votre entreprise qui jouera le rôle de CIL (Correspondant Informatique et Libertés) ou bien, si vous le préférez, pour encore plus de tranquillité, Denis JACOPINI, expert Informatique spécialisé en protection des données personnelles, peut se charger d'être votre CIL externe en se chargeant de prendre en charge l'ensemble des formalités.

#### Plus de détails sur la CNIL

La CNIL est une AAI (Autorité Administrative Indépendante). C'est une structure gérée par l'état qui ne dépend d'aucun ministère et qui peut dresser des procès verbaux et sanctionner sans même à avoir à passer par un juge. La CNIL dépend directement du premier ministre qui peut en dernier recours, directement prendre des mesures pour mettre fin aux manquements.

#### Quelques chiffres



Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



---

**Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD  
?**

**Contactez-nous**

---

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique,

Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« *Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL.* ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :



### **Quelques articles sélectionnés par nos Experts :**

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

---

Réagissez à cet article

---

Auteur : Denis JACOPINI

---

# Audit en sécurité informatique : Liste des risques

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<b>Audit en sécurité informatique : Liste des risques</b>				

La liste des risques de sécurité informatique ci-après, bien que non-exhaustive reflète un spectre important de risques, contre lesquels des mesures de sécurité sont à mettre en place.

## **Risques physiques**

- Incendie ;
- Dégât des eaux, crue ;
- Pollution ;
- Accidents majeurs.

## **Risques naturels**

- Phénomène climatique ;
- Phénomène sismique, volcanique ;
- Phénomène météorologique.

## **Perte de services essentiels**

- Défaillance de la climatisation ;
- Perte d'alimentation énergétique ;
- Perte des moyens de télécommunication.

## **Rayonnements**

- Rayonnements électromagnétiques ;
- Rayonnements thermiques.

## **Compromission des informations et des fonctions**

- Interception de signaux parasites compromettants ;
- Espionnage à distance ;
- Ecoute passive ;
- Vol de supports ;
- Vol de documents ;
- Vol de matériels ;
- Divulgence interne ;
- Divulgence externe ;
- Piégeage du matériel ;
- Utilisation illicite du matériel ;
- Abus de droit ;
- Usurpation de droit ;
- Fraude ;
- Altération du logiciel ;
- Copie frauduleuse du logiciel ;
- Utilisation de logiciels contrefaits ou copiés ;
- Altération des données ;
- Utilisation de données personnelles sans autorisation ;
- Traitement de données personnelles non déclarés
- Atteinte à la disponibilité du personnel.

## **Défaillances techniques**

- Panne du matériel ;
- Dysfonctionnement du matériel ;
- Saturation du matériel ;
- Dysfonctionnement logiciel ;
- Atteinte à la maintenabilité du SI.

## **Agressions Physiques, Erreurs**

- Destruction des matériels ;
- Reniement d'actions ;
- Erreurs de saisie ;
- Erreur d'utilisation.



---

Réagissez à cet article

**Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :**

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été

Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe

Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?

Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?

Attaques informatiques : comment les repérer ?

**Quel est notre métier ?**

Former et accompagner les organismes à **se mettre en conformité avec la réglementation numérique (dont le RGPD)** et à **se protéger des pirates informatiques.**

**Quel sont nos principales activités ?**

▪ **RGPD**

- FORMATION AU RGPD
- FORMATION DE DPO
- AUDITS RGPD
- MISE EN CONFORMITÉ RGPD
- ANALYSES DE RISQUES (PIA / DPIA)

▪ **CYBERCRIMINALITÉ**

- FORMATIONS / SENSIBILISATION D'UTILISATEURS

- RECHERCHE DE PREUVES

- **EXPERTISES**

- EXPERTISES PRIVÉES
- EXPERTISES DE VOTES ÉLECTRONIQUES
- EXPERTISES JUDICIAIRES
- RECHERCHE DE PREUVES
- RÉCUPÉRATION DE DONNÉES PERDUES (SMS, Photos, Contacts...)



Notre Expert, Denis JACOPINI, est Expert en Informatique assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité**, **Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).

*« Mon métier consiste à mettre à votre disposition l'expérience que j'ai acquise pendant des dizaines d'années et*

les connaissances que je maintiens continuellement à jour par des formations, certification et diplômes permanentes car le savoir c'est comme une mise en conformité, c'est une démarche quotidienne qui permet une amélioration sur le long terme.

Denis JACOPINI »

## Besoin d'un Expert ? contactez-nous

---

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).



- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;



[Contactez-nous](#)



Source

<https://phgarin.wordpress.com/2008/07/27/liste-des-risques-de-securite-informatique>

# Découvrez comment vous mettre facilement en conformité avec le RGPD et la CNIL | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer



Découvrez comment vous mettre facilement en conformité avec le RGPD et la CNIL

En tant que professionnel ou qu'organisme, vous avez souhaité vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL ?

Afin de vous accompagner dans votre mise en conformité avec la CNIL, nous vous proposons un parcours destiné à :

- Auditer vos systèmes de traitements de données personnelles;
- Mettre en conformité un premier traitement de données personnelles avec la CNIL;
- Déclarer un Délégué à la Protection des Données ;
- et former ce Déclarer un Délégué à la Protection des Données ;
- Assurer la veille nécessaire

Besoin d'informations complémentaires ?

1°/ Consultez notre page explicative

2°/ Contactez-nous

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

formateur n°93 84 03041 84

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



---

**Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?**

**Contactez-nous**

---

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique,



Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« *Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL.* ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :



### **Quelques articles sélectionnés par nos Experts :**

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

---

---

Réagissez à cet article

---

Source : Denis JACOPINI